

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Un message est reçu du Sénat afin d'informer cette Chambre que Leurs Honneurs ont adopté les bills suivants, sans amendement:

Bill C-71, Loi ayant pour objet d'assurer l'abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation.

Bill C-72, Loi pourvoyant au paiement de subventions supplémentaires à la province de Terre-Neuve.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-70, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel;

M. Fulton, appuyé par M. Fleming (Eglinton), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu pour une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu pour une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté avec des amendements et étudié dans sa forme modifiée.

Du consentement unanime, ledit bill est lu pour une troisième fois et adopté.

Le Bill S-30, Loi autorisant la construction d'un pont sur la rivière Niagara, entre la province d'Ontario et l'État de New-York, est lu pour une deuxième fois, étudié en comité plénier et rapporté sans amendement.

Du consentement unanime, ledit bill est lu pour une troisième fois et adopté.

Le Bill S-31, Loi autorisant la construction d'un pont sur la rivière Pigeon, entre la province d'Ontario et l'État de Minnesota, est lu pour une deuxième fois, étudié en comité plénier et rapporté sans amendement.

Du consentement unanime, ledit bill est lu pour une troisième fois et adopté.

A l'appel de l'ordre relatif à la prise en considération des amendements apportés par le Sénat au Bill C-49, Loi pourvoyant à l'établissement d'un Office national de l'énergie;

M. Churchill, appuyé par M. Fleming (Eglinton), propose,—Que lesdits amendements soient maintenant lus une deuxième fois et agréés.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, lesdits amendements sont lus pour une deuxième fois et agréés.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill S-32, Loi abrogeant certaines lois sur la pêche, en vigueur dans la province de Terre-Neuve, relativement à l'exportation du poisson salé;